

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon annonce la décision des administrateurs judiciaires d'engager un plan de cession globale pour préserver le maximum des emplois.**

**Paris, le 14 avril 2026.** Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte le 5 novembre 2025, les administrateurs judiciaires ont annoncé ce jour au CSE de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon la décision d'engager un plan de cession au moyen d'un appel d'offres portant sur l'ensemble des activités de la Fondation et des actifs qui leur sont associés.

Comme de nombreux acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, en particulier non lucratifs, la Fondation est confrontée à des difficultés financières (tensions sur les subventions, charges nouvelles liées notamment à la hausse des prix et aux dispositions du Grenelle de la Santé...), auxquelles se sont ajoutées des causes plus spécifiques liées à la croissance rapide de la Fondation depuis 2023.

Au cours de la période d'observation de la procédure de redressement judiciaire, la Fondation, accompagnée des administrateurs judiciaires et d'experts indépendants, a élaboré un plan de redressement conçu sur un recentrage autour de son « cœur de métier » comportant des cessions et l'arrêt de certaines activités.

A la lumière des expertises approfondies menées entre janvier et mars 2026 par un cabinet d'audit spécialisé, désigné dans le cadre de la procédure de redressement, il apparaît que la mise en œuvre d'un tel plan, malgré sa pertinence, expose la Fondation à des aléas majeurs dans un environnement marqué par les difficultés de l'ensemble du secteur et les incertitudes sur la conjoncture économique générale.

En effet, le moindre retard et la moindre difficulté dans l'exécution du plan de redressement conduiraient inéluctablement la Fondation en situation de cessation de paiement. Il serait alors trop tard pour que la Fondation soit en mesure de chercher des repreneurs, ce qui entraînerait mécaniquement une cessation de ses activités d'ici la fin de l'année.

La préservation du maximum d'emplois étant leur priorité absolue, les administrateurs judiciaires ont donc, dans l'intérêt des salariés, choisi de mettre en œuvre, sans attendre, un plan de cession, afin d'éviter un risque de liquidation totale de la Fondation, ce qui serait la pire des situations pour les 1800 salariés, les personnes accompagnées, les familles et les institutions qui lui font confiance.

Les administrateurs judiciaires ont ouvert le 14 avril 2026 une data-room présentant l'ensemble des structures et activités de la Fondation aux repreneurs potentiels en mesure d'en assurer la gestion. Ceux-ci auront jusqu'au 15 juin 2026 pour déposer leurs offres de reprise portant sur tout ou partie des activités de la Fondation. Après l'analyse des dossiers par les organes de la procédure, des échanges avec les candidats et la consultation des instances représentatives, le plan de cession pourrait être soumis au Tribunal des Activités Économiques courant septembre, les offres déposées pouvant être améliorées jusqu'à deux jours ouvrés avant l'audience d'examen. La décision du Tribunal pourrait être connue courant octobre.

Durant la période qui s'ouvre et au moins jusqu'en octobre prochain, les activités se poursuivront normalement au quotidien et la prise en charge des personnes accompagnées, patients, résidents, étudiants et familles sera assurée, selon le principe de continuité de nos activités.

*Créée en 1906 et reconnue d'utilité publique depuis 1922, la Fondation accompagne en Ile-de-France les personnes rendues vulnérables par la maladie, l'âge et la précarité, de la naissance à la fin de vie. Elle emploie aujourd'hui 1 800 salariés et gère 65 structures, dans les domaines de la santé, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, du handicap, du grand âge, ainsi que de la formation et de la recherche.*